



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°51
3 septembre 2021

-Décisions du 2 septembre 2021 portant délégation de signature :

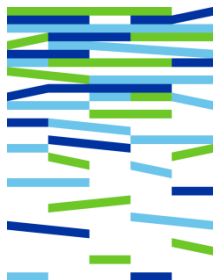
*ordre général	P 2
*ressources humaines	P 5
*ordonnateurs secondaires	P 9
*hygiène, sécurité et santé	P 13
*marchés	P 17
*achats	P 20
*CGV	P 28
*services faits	P 30
*circulation	P 33

Direction territoriale Nord-Est

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Nancy, le 2 septembre 2021

**Décision portant
délégation de signature
en matière de mesures d'ordre général**



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Marie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents visés dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 modifiée susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, et de M. Antoine VOGRIG, délégation est donnée à M. Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, MM. VOGRIG et MANGIN, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et de M. Antoine VOGRIG, délégation est donnée à M. Xavier MANGIN pour agir en justice en cas d'urgence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, de MM. Antoine VOGRIG et de Xavier MANGIN, délégation est donnée à :

- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Rodolphe JUDON, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardenne ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle ;
- Mme Catherine BORTOT cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle ;
- M. Didier GAILLARD chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Pascal DUPRAS, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Gérard CARBILLET, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne
- M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et compétences, les actes relatifs à l'amarrage de barques, n'excédant pas 3 ans.

Article 5 :

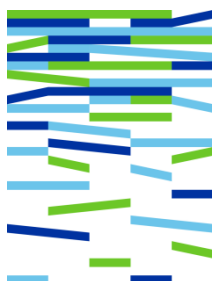
La décision de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial Nord-Est par intérim, portant délégation de signature en matière de mesures d'ordre général du 5 juillet 2021 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa date de publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale
SIGNE

Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-17,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Marie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les décisions d'octroi des congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- Les ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux et les états de frais correspondants,
- La décision d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel à titre exceptionnel,
- La décision d'autoriser le remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,

- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :
 - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
 - pour les événements de famille suivants :
 - mariage / PACS de l'agent,
 - naissance ou adoption d'un enfant,
 - mariage d'un enfant,
 - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
 - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
 - pour les parents d'élèves
 - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives
 - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
 - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
 - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
 - les décharges d'activité de service.
 - pour les femmes enceintes :
 - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
 - pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :

- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS à M. Luc VUIDART, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS et M. VUIDART, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines.
- François HOFF, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de François HOFF, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe.
- M. Xavier MANGIN, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN à M. Xavier LUGHERINI, adjoint.
- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Pilotage et Finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PEGERE, à Mme Marion FISCHER, adjointe.
- M. Pascal DUPRAS, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUPRAS, à M. Gérard CARBILLET, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Longeau, à Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau.

Pour le ressort de l'agence de Saint-Dizier, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier.

- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint.

- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, adjoint.

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Thibaut-Albin VILLA, adjoint.

- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOISSETTE-LABORY, à Mme Catherine BORTOT, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY et BORTOT, à M. Claude THIEBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Metz, à Mme Catherine BORTOT, cheffe de l'agence.

Pour le ressort de l'agence ingénierie et maintenance, à M. Claude THIEBAUT, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence exploitation, à M. VUILLAUME, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARELLI, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GAILLARD, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à M. Luc VUIDART, secrétaire général adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS et M. VUIDART à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du Pôle Ressources humaines pour prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

Article 3 :

La décision de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial Nord-Est par intérim, portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 5 juillet 2021 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa date de publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Directrice territoriale

SIGNE

Nancy, le 2 septembre 2021

Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Marie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint ;
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et en cas d'absence ou d'empêchement à M Luc VUIDART, secrétaire général adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS et M. VUIDART à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines ;
- M. François HOFF, chef de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;
- M. Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'Arrondissement, Maîtrise d'ouvrage Pilotage et Finances et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marion FISCHER, adjointe ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Patricia BOUDIERE, cheffe du Centre des Services Partagés (CSP) dépenses de VNF à Nancy,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUDIERE, à M. Farid REZKI, adjoint à la Cheffe du CSP et à Mme Perrine COURTOIS, chargée de mission programmation,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes BOUDIERE et COURTOIS, ainsi que M. Farid REZKI, à Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaine recettes, cheffe du CSP recettes de VNF à Nancy ;

- Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaines recettes, cheffe du CSP recettes de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Patricia BOUDIERE, cheffe du CSP dépenses de VNF à Nancy.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables figurant sur la liste 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de leur arrondissement ou unité territoriale d'itinéraire de rattachement :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

La décision de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial Nord-Est par intérim, portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 5 juillet 2021 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa date de publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Directrice territoriale

SIGNE

Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Secrétariat Général / Centre de ressources	M. Samuel GRANDCLAUDE,
Ressources humaines	Mme Véronique VILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLA, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines
Arrondissement Développement de la Voie d'eau	M. Xavier LUGHERINI et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LUGHERINI, à M. Xavier MANGIN, chef d'arrondissement
Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation	Mme Blandine MERTZ et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERTZ, à M. Maryan KOLANEK, chef de la cellule maintenance et surveillance des ouvrages
Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Pilotage et Finances	Mme Leslie DEGEORGE, cheffe du bureau de la commande publique
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest	M. Brice MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, premier adjoint au chef de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, deuxième adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne	M. Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Thibaut-Albin VILLA, adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy	M. Rodolphe JUDON et en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint au chef de l'UTI

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle	Mme Séverine MOISSETTE-LABORY et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOISSETTE-LABORY, à Mme Catherine BORTOT, première adjointe à la cheffe de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY et BORTOT à M. Claude THIEBAUT, deuxième adjoint à la cheffe de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BORTOT et M. THIEBAUT, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul/UTI Moselle, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BORTOT et M. THIEBAUT, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson/UTI Moselle
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges	M. Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal entre Champagne et Bourgogne	M. Pascal DUPRAS et en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUPRAS, à M. Gérard CARBILLET adjoint au chef de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. DUPRAS et CARBILLET, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. DUPRAS et CARBILLET, à Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau

Nancy, le 2 septembre 2021

**Décision portant
délégation de signature en matière
d'hygiène, sécurité et santé**



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et R.4212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Marie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée à l'ensemble des personnes désignées en annexe 1, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, toutes décisions, actes et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
 - prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
 - aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesure de préventions ;
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et des conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnels ou à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 10) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- 11) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine VOGRIG, à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine VOGRIG, Mme Myriam MATHIS, à M Luc VUIDART, secrétaire général adjoint, pour signer :

- les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 susvisé ;
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 3 :

La décision de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial Nord-Est par intérim, portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé du 5 juillet 2021 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa date de publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale
SIGNE

ANNEXE 1

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint,
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Luc VUIDART, secrétaire général adjoint ; et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Myriam MATHIS et M. Luc VUIDART, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines ;
- M. Xavier MANGIN, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Xavier LUGHERINI, son adjoint ;
- M. François HOFF, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, son adjointe ;
- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'arrondissement, maîtrise d'ouvrage, pilotage et finances et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Marion FISCHER, son adjointe ;
- M. Pascal DUPRAS, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Gérard CARBILLET, son adjoint ;
- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy (CMRE-EN) et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Florent BORTOLOTTI, son adjoint ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Laurent LEMOINE, son premier adjoint et en l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN son second adjoint ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Thibaut-Albin VILLA, son adjoint ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Catherine BORTOT, sa première adjointe et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mmes Séverine MOISSETTE-LABORY et Catherine BORTOT, à M. Claude THIEBAUT, son second adjoint ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Sébastien GALMICHE, son adjoint.

Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Marie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences à :

1.1 Mme et MM. les chefs d'arrondissement, d'unité territoriale d'itinéraire et d'agence, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,

- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à M. Luc VUIDART, secrétaire général adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS et M. Luc VUIDART, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines,

- M. François HOFF, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe ;

- M. Xavier MANGIN, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;

- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'arrondissement, maîtrise d'ouvrage, pilotage et finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PEGERE, à Mme Marion FISCHER, adjointe ;

- M. Pascal DUPRAS chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUPRAS, à M. Gérard CARBILLET, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. DUPRAS et CARBILLET, à Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau de l'UTI CCB, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. DUPRAS et CARBILLET, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI CCB ;

- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint ;

- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, adjoint ;

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Thibaut-Albin VILLA, adjoint ;

- Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle, et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY, à Mme Catherine BORTOT, adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Séverine MOISSETTE-LABORY et Catherine BORTOT, à M. Claude THIEBAUT, adjoint ;

- Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BORTOT, et de M. Claude THIEBAUT, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BORTOT, MM. THIEBAUT et BARELLI, à Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul de l'UTI Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BORTOT, et de M. Claude THIEBAUT, à M. Didier GAILLARD chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FRANÇOIS, MM. THIEBAUT et GAILLARD à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

1.2 Mmes et M. les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 € HT pour les travaux ;
- à 20 000 € HT pour les fournitures et services.

- Mme Véronique VILLA, responsable de l'unité gestion de proximité – ressources humaines / secrétariat général ;
- M. Samuel GRANDCLAUDE, responsable du centre de ressources / secrétariat général ;
- M. Xavier LUGHERINI, responsable du pôle transport, action commerciale et communication de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Blandine MERTZ, responsable du bureau des affaires générales de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Leslie DEGEORGE, responsable de l'unité commande publique de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances.

Article 2 :

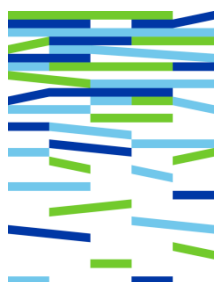
La décision de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial Nord-Est par intérim, portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés du 5 juillet 2021 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa date de publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale
SIGNE

**Décision portant délégation de signature
pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4000 €**



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Marie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux dans la limite des montants indiqués ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de Mmes et MM les chefs d'arrondissement, d'UTI, d'agence et chefs d'unité comptable.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

Secrétariat de direction

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- FREHAUT Christophe
- THOUVENIN Marine

Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DIDIER Anne
- WIECZOREK Aurélie

Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BATTAGLIA Philippe
- CHENOT Stéphanie
- KOLANEK Maryan
- MARTIN Aude

Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Pilotage et Finances

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BOUDIERE Patricia
- DEGEORGE Leslie
- DOS SANTOS Dulciana
- FISCHER Marion

Secrétariat Général

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BENMESBAH Kamila
- EHLING Edith
- GRANDCLAUDE Samuel
- GRILLETTA Mattéo
- JANNEL Olivier
- KARADJOFF Laurence
- LAHACHE Rémi
- MAYNE Ludivine
- REGNIER Thierry
- RENARD Jean-Luc

- ROHRBACH Sylvain
- SOGNE Elodie
- VENCK Pascale

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- BRICHON Damien

Montant inférieur à 500 € HT :

- LANDOT Edith

U.T.I. CMRO

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BOHIN Christian
- COQUIN Claudine
- DEMANGE Bruno
- GIARD Mathieu
- LEMOINE Laurent
- LUDWIG Sylviane
- MARTIN Stéphanie
- MASSART Joël
- MORIN Marc
- OUDIN Fabrice
- THEVENIN Christophe

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- CHAPRON Sébastien
- DETHOREY Jean
- RIBON Alexandre

U.T.I. CV

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- ALBERICI Bruno
- BARET Anthony
- BASILE Dominique
- FELIX Damien
- GALMICHE Sébastien
- GUETTIER Delphine
- MARCHAL Régine
- MUNIER Hervé
- PERRIN Marie-Hélène
- WY SOCKI Patrick

U.T.I. CMRE-EN

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BIER Philippe
- BORTOLOTTI Florent
- CLAUDE Stéphane
- DEBRIERE Pascal
- DEPARIS Béatrice
- FRANCOIS Régis
- GAY Amélie
- HERBUVAUX Laurent
- ILLY Jean-Paul
- MOUTTON Xavier
- PIERNOT Alexia
- PIGATO Sébastien
- POLO Romain

U.T.I. Moselle

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BORTOT Catherine
- THIEBAUT Claude

Agence « Exploitation »

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- VUILLAUME Jean-Pierre

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- DURTHALER-LEMOINE Monique
- THOMAS Patrick

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- CAMPOS PEREIRA Manuel

Agence « Ingénierie et maintenance »

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DE LAZZER Xavier
- WAGNER Eric

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- BACHER Yves
- BELIN Christophe
- BOLLECKER Raphaël
- CORVISY Cyril
- JOLY Jocelyn
- MIGLIOLI Marc
- MORELLE Patrick
- SABLON Patrice
- STENGER André
- TARONT Christian

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- JACQUOT Pascal

Agence de Metz

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- KOHLER Laurence
- SZYMKOWIAK Eric

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- HENRION Aurélien

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- MAOUCHI Alain

Agence de Pont à Mousson

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BARELLI Stéphane

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- PRINCET Fabienne
- SCULIER Jean-Pol

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- ROBIN Joël

Agence de Toul

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- GAILLARD Didier

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- NOISETTE Thierry

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- WINGLER Christa

U.T.I. Meuse-Ardenne

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DUPONT Henri
- JACOTTIN Francis
- MACEL Patrice
- MESSION Nicolas
- MEYERS Thierry
- PITTAU Olivier
- RYDZIK Bruno
- VILLA Thibaut

Montant inférieur à 2 500 € HT :

- GEMINEL Adrien
- GUILLAUME Daniel
- LANDOT Edith
- LEPRINCE Romuald
- MACEL Dominique
- MANETTA Michaël
- MAUBACQ Frédéric
- PROFILI Pascal
- SIMON Pascal

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- ADNET Christine
- BLIN Dominique
- CHOUET Jean-Luc
- CORDIER Alain
- DELIGNY Josian
- GERNELLE Guillaume
- GOFFETTE Fabrice
- GOMES Nicolas
- GOULET Fabrice

- JEANNETTE Jean-Michel
- LAURENT Bernard
- LEBARS Pascal
- LELOUP Stéphane
- HENRY Maxime
- PICASSO Rémy
- STOJ Léa
- UNDREINER Stéphane
- VIVIANI Jean-Pierre

U.T.I. CCB

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- CARBILLET Gérard

Agence de Longeau

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BILAND Céline
- GIRARDIE Elodie
- LINARES Henri
- MONGET Frédéric
- MORIZOT Mathilde
- RADEL Jean-Luc
- RIOTOT David

Agence de Saint-Dizier

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- ESMARD Jean-Jacques
- FLAMERION Philippe
- GIROUD Pascal
- GUAY Emilie
- MATUCHET Thierry
- MION Christophe
- SUGNEAU Jean-Claude

Article 2 :

La décision de M. Antoine Vogrig, directeur territorial Nord-Est par intérim, portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4 000 € du 5 juillet 2021 est abrogée.

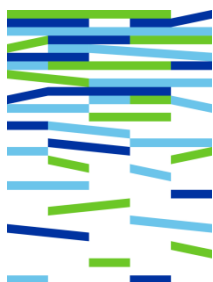
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa date de publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale
SIGNE

Nancy, le 2 septembre 2021

**Décision portant
subdélégation de signature en matière
de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation
du domaine public fluvial**



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports et notamment l'article L 4313-3, alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 août 2021 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, notamment son article 7

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Marie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, subdélégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur territorial adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et de M. Antoine VOGRIG, à M. Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VALENTIN, MM.VOGRIG et MANGIN, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint au chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 2 :

La décision portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial du 5 juillet 2021 modifiée est abrogée.

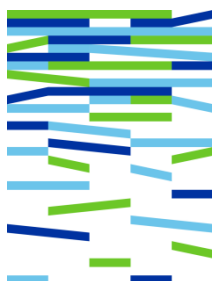
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa date de publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale
SIGNE

Nancy, le 2 septembre 2021

Décision portant délégation de signature pour habilitation des services faits



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Marie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'habiliter les agents, figurant sur la liste jointe, sous le SI SICAVE GBCP :

- à signer les engagements juridiques,
- à viser les pièces de toute nature se rapportant à la certification des services faits,
- à valider des demandes de paiement.

Article 2 :

La décision de M. Antoine Vogrig, directeur territorial Nord Est par intérim, portant délégation de signature pour habilitation des services faits du 5 juillet 2021 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa date de publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

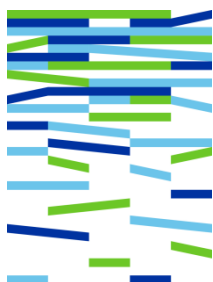
Directrice territoriale

SIGNE

LISTE DES AGENTS HABILITES « SERVICES FAITS »

ARRONDISSEMENTS	NOMS
AMPF CSP dépenses	Ludivine AUBRY Patricia BOUDIERE Catherine FONTAINE Nathalie LEJEAU Marie-Christine PERROTEY Pascale PICHON Michael PEIFFER Farid REZKI
SG	Corinne BOISSIERE Kamila BENMESBAH Corinne BUREK Bélinda DJEFFAL Agnès FINCK Séverine GODOT Christophe HENRY Laurence KARADJOFF Ludivine MAYNE Katia TREBUCHET Pascale VENCK

**Décision portant
délégation de signature en matière
d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage**



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-68, R. 4241-70 et R. 4312-17,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de voies navigables de France aux directeurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Marie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- François HOFF, chef de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de François HOFF, Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;
- Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Thibaut-Albin VILLA, adjoint ;
- Brice MORICEAU, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest et en cas d'absence ou d'empêchement de Brice MORICEAU, Laurent LEMOINE, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Brice MORICEAU et Laurent LEMOINE, Christophe THEVENIN, adjoint ;
- Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY, Catherine BORTOT, adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY et Catherine BORTOT M. Claude THIEBAUT, adjoint ;
- Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges et en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PAYOT, Sébastien GALMICHE, adjoint ;

- Rodolphe JUDON, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et en cas d'absence ou d'empêchement de Rodolphe JUDON, Florent BORTOLOTTI, adjoint ;
- Pascal DUPRAS, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne et en cas d'absence ou d'empêchement Pascal DUPRAS, Gérard CARBILLET, adjoint ;

à l'effet de signer dans la limite de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 2 :

La décision portant délégation de signature en matière d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du 5 juillet 2021 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa date de publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Directrice territoriale

SIGNE